

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société POUJOLAT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note I paragraphe 29 et la note III de l'annexe concernant l'information relative à l'application anticipée de la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels ».

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La note I paragraphe (29) de l'annexe expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice suite à l'application anticipée de la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » et la note III de l'annexe expose le changement de présentation du compte de résultat consolidé.

Conformément à la norme IAS 8, l'information comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2007, présentée dans les comptes consolidés, a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de la norme IFRS 8 et de changement de présentation du compte de résultat. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivi par votre société, nous avons examiné le correct retraitement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et l'information donnée à ce titre dans les notes I et III de l'annexe.

ESTIMATIONS COMPTABLES

- Au 31 décembre 2008, le Groupe a constaté comptablement la reprise de son engagement au titre de la contribution dont elle était redevable jusqu'au 31 décembre 2007 pour les salariés admis au régime de la pré-retraite amiante, la contribution pour les salariés admis au bénéfice de la préretraite amiante étant supprimée pour être remplacée par une augmentation de la dotation de la branche accident de travail et maladies professionnelles financée par une majoration des cotisations de l'ensemble des employeurs. Les cotisations seront appelées sur la base des salaires versés en 2009 et les années ultérieures.
- L'annexe des comptes précise les modalités d'évaluation des stocks de matières et marchandises, des en-cours de production et produits finis ; nous avons procédé à l'appréciation de la méthodologie retenue par le Groupe et avons vérifié par sondages, sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Sables d'Olonne et Niort, le 16 avril 2009

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Jean-Yves BILLON



GRUPE Y Audit

Alain PEROT

